

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT  
-----  
ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS  
-----  
MAIRIE  
DE  
VIAS

**EXTRAIT**  
**DU**  
**Registre des Arrêtés du Maire**  
**DE LA COMMUNE DE VIAS**

**Arrêté n° :PM/2025- 115**

**Objet : Réglementation du stationnement Avenue de la Plage « Monsieur RIGAUD »**

Date de publication :

20 / 06 / 2025

**LE MAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur RIGAUD Patrice, réceptionnée le 23 mai 2025 concernant l'autorisation de stationner un autocar sis Avenue de la Plage à Vias Plage, à l'occasion de la venue d'un groupe d'enfants le samedi 28 juin 2025 de 10h00 à 16h00,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer le stationnement pendant la période considérée,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur RIGAUD Patrice est autorisé à stationner un autocar sur 4 emplacements sis Avenue de la Plage à Vias Plage, le samedi 28 juin 2025 de 10h00 à 16h00 à l'occasion de la venue d'un groupe d'enfants.

**ARTICLE 2 :**

Le stationnement des véhicules est interdit sur 4 emplacements de stationnement sis Avenue de la Plage à Vias Plage le samedi 28 juin 2025, de 09h00 à 17h00 à l'occasion de la venue d'un groupe d'enfants.

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire.

Des barrières de sécurité seront installées afin de délimiter cette zone d'interdiction.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

**ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 16 juin 2025

**Maître Jordan DARTIER**  
**Maire de Vias**

